

**Objet : MAPA Travaux 2019-CIAS-047 Renouvellement du système d'appel malade pour l'EHPAD la Nivéole à Ugine 73400**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,  
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°02 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,  
Vu l'arrêté n° 2019 -001 du 14 janvier 2019 portant délégation de fonction à Madame Pascale MASOERO,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « **MAPA Travaux 2019-CIAS-047 Renouvellement du système d'appel malade pour l'EHPAD la Nivéole à Ugine 73400** » est confié à l'entreprise suivante : CHAPAT TELECOM & RESEAUX – 1 Rue Jean Arnaud- 38500 VOIRON pour un montant de 45 276.83 € HT.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

Fait à Albertville, le 06 décembre 2019

La Vice-Présidente  
Pascale MASOERO

